



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 067-2023-SC27

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE MINI-SÉJOURS VÉLO AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE, CRÉATION D'UNE TARIFICATION "NUITÉE"

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-067_2023_SC27-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 036-2023-SC36 en date 15 février 2023, relative à la modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et du règlement financier des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que les mini-séjours vélo s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial 2022-2024 ;

Considérant que cette offre éducative est portée par la Direction de l'Action éducative ;

Considérant que cette offre permet : de proposer des activités décentralisées aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs, de développer l'autonomie de l'enfant vis-à-vis de ses parents, avec une offre inédite et innovante, de faire découvrir le patrimoine départemental et favoriser la découverte de nouveaux environnements et favoriser la pratique du vélo chez l'enfant et la sortie en plein air ;

Considérant que l'offre de mini-séjours vélo sera développée pour le public élémentaire avec une offre spécifique pour les CP et CE1 et une autre offre pour les CE2-CM2, afin de s'adapter à la physiologie mais aussi aux spécificités des différentes classes d'âge ;

Considérant que cette offre est valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) comme « activité accessoire » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été ;

Considérant que cette offre s'inscrit dans la programmation des accueils de loisirs durant les vacances et est prioritairement dédiée aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs ;

Considérant que l'organisation des mini-séjours sera à la charge des directeurs d'accueil de loisirs dans le cadre de leurs planning d'activités ;

Considérant que les structures d'accueil pressenties doivent répondre aux impératifs suivants :

- être en mesure d'accueillir un groupe de 16 enfants de 6 à 11 ans,
- être présentes sur le territoire régional ou limitrophe,
- être agréées ou reconnues auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), comme structures d'accueil et/ou d'hébergement pour les enfants,
- consister en une nouveauté dans la destination,
- être en lien avec le projet pédagogique des accueils de loisirs ;

Considérant qu'un mini-séjour- vélo est ouvert à seize enfants âgés de 6 à 11 ans ;

Considérant que la durée du mini-séjour est fixée à soit 2 jours et 1 nuitée, soit 3 jours et 2 nuitées ;

Considérant que les inscriptions au mini-séjour se feront au sein des accueils de loisirs, une fois les enfants déjà inscrits au préalable à l'accueil de loisir ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence de politique tarifaire, d'appliquer aux mini-séjours vélo organisés par la Direction de l'Action Éducative une tarification supplémentaire qui viendra s'ajouter automatiquement à la facturation au quotient familial appliquée dans le cadre de la fréquentation des enfants aux accueils de loisirs de la ville de Taverny ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création de l'offre « mini-séjours vélo », portée par la Direction de l'action éducative, à partir de l'été 2023, est approuvée.

Article 2 :

La création d'une tarification « nuitée », en fonction de la typologie du séjour, comprenant une tarification différenciée pour les familles avec 1 enfant et celles avec 2 enfants et plus, fixée ci-dessous, est approuvée :

Type de séjour	Tarification pour 1 enfant	Tarification pour 2 enfants et plus
2 jours / 1 nuit	35€ / enfant	25€ / enfant
3 jours / 2 nuits	50€ / enfant	40€ / enfant

Les modalités d'inscription, d'organisation et de facturation seront gérées par la Direction de l'action éducative.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions, contrats et tout document relatifs aux mini-séjours vélo, organisés à compter de l'été 2023, avec les différents organismes concernés.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et des suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisées, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI